



Sargé sur Braye,
le 28 novembre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 A 20H30

Le Conseil Municipal a procédé aux délibérations suivantes :

- Modifications budgétaires budget lotissement de l'Orée :

La décision de procéder aux décisions modificatives budgétaires sur le budget annexe du lotissement de l'Orée 2025 :

- Section de fonctionnement – Recettes :
 - Chapitre 70 Article 7015 « Vente de terrains » : - 14 896.44 €
 - Chapitre 75 Article 757361 « Subvention d'équilibre » : - 7 109.07 €
 - Chapitre 042 Article 71355 « Opérations ordre Variation stocks terrains aménagés » : + 22 005.51 €
- Section d'investissement – Dépenses :
 - Chapitre 16 Article 168741 « Remboursement avance commune » : - 7 360.27 €
 - Chapitre 040 Article 3555 « opérations ordre entre sections » : + 22 005.51 €
- Section d'investissement – Recettes :
 - Chapitre 16 Article 168741 « Autres dettes communes membres GFP » : + 14 645.24

- Avance remboursable du budget principal vers budget annexe de l'Orée :

Le versement de 14 645.24 € au titre d'une nouvelle avance remboursable faite par le budget principal de Sargé au budget annexe du lotissement de l'Orée.

- Adhésion directe CNAS après dissolution COS :

L'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026, suite à la dissolution du COS au 31/12/2025, pour les agents actifs de la commune et la désignation du délégué élu et du délégué des agents. La cotisation sera calculée par le nombre de bénéficiaires actifs x montant forfaitaire annuel.

- Loyer logement communal 1 rue Camille Pasquier :

Le montant de ce loyer est fixé à 394.59 € par mois.

- Loyer logement communal 1 ter rue Camille Pasquier :

Le montant de ce loyer est fixé à 349.66 € par mois.

- Loyer logement communal 7 rue André du Vigneau – Appartement 3 :

Le montant de ce loyer est fixé à 307.73 € par mois.

Le Maire,
Martine ROUSSEAU